



# Conseil économique et social

Distr. générale  
25 février 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquantième session

### Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 30 avril 2013, à 10 heures

*Président:* M. Kedzia

## Sommaire

### Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte  
*Troisième rapport périodique du Japon*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.13-43128 (EXT)



\* 1 3 4 3 1 2 8 \*

Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 heures.*

### **Examen des rapports**

#### **a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte**

*Troisième rapport périodique du Japon (E/C.12/JPN/3; E/C.12/JPN/Q/3 et Add.1)*

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation japonaise prend place à la table du Comité.*

2. **M. Ueda** (Japon), présentant le troisième rapport périodique du Japon (E/C.12/JPN/3), dit que depuis la soumission du rapport en décembre 2009, le Gouvernement a pris des mesures énergiques pour protéger et promouvoir les droits énoncés par le Pacte. En ce qui concerne, tout d'abord, les questions liées à la discrimination, il dit que, alors que le deuxième Plan de base de 2005 pour l'égalité des sexes avait fixé pour objectif d'augmenter la proportion de femmes occupant des postes de responsabilité dans tous les domaines de la société pour qu'elle atteigne 30 % au moins d'ici 2020, le troisième Plan de base pour l'égalité des sexes, adopté en 2010, établit des objectifs et des calendriers détaillés.

3. Les arrangements institutionnels relatifs aux personnes handicapées ont été révisés ces dernières années. Depuis 2011, la loi de base pour les personnes handicapées prévoit une clause reflétant le principe de l'adaptation raisonnable tel que le précise la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le 26 avril 2013, le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de loi favorisant l'élimination de la discrimination fondée sur le handicap.

4. Le plan d'action de lutte contre la traite des personnes a été adopté en 2009 et les institutions publiques chargées de la prévention et de la protection dans ce domaine ainsi que de l'application des lois collaborent pour lutter contre la traite. En 2011, des lignes directrices destinées aux entités administratives chargées de la protection des victimes de la traite ont été élaborées.

5. Passant aux questions relatives à l'emploi, M. Ueda dit que les mesures visant à aider les gens à obtenir et à conserver un emploi, alors que la crise économique mondiale touche également le Japon, prévoient notamment le renforcement du filet de sécurité destiné aux travailleurs non permanents, l'amélioration du soutien à l'emploi dont bénéficient les demandeurs d'emploi et les chômeurs et la création de nouveaux emplois, en particulier dans les domaines de l'énergie et de l'environnement. Le Japon s'emploie à réformer son système de sécurité sociale et son système fiscal pour faire face à des changements sociaux et économiques tels qu'une société vieillissante, l'augmentation de la proportion de travailleurs non permanents et l'évolution des structures familiales et communautaires.

6. Les secteurs public et privé du Japon poursuivent les efforts visant à aider les personnes touchées par le tremblement de terre de 2011, notamment en fournissant une aide pour reconstruire des logements, des villes et des vies. Le Gouvernement apporte à la préfecture de Fukushima une aide financière et technique pour la gestion à moyen et à long terme de la santé des résidents et des organismes internationaux tels que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants effectuent les analyses et les évaluations nécessaires.

7. En 2012, le Japon a retiré sa réserve aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 13 du Pacte concernant l'égalité d'accès à l'enseignement secondaire et supérieur. Un soutien financier est disponible pour garantir que tous les élèves aient un accès égal à l'éducation.

8. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer les conditions de vie des Aïnous. En 2008, il les a reconnus comme un peuple autochtone du Japon, et en 2010, il a créé le Conseil pour la promotion de la politique en faveur des Aïnous, dont certains membres sont des Aïnous. Le pays joue un rôle pionnier au plan international pour éliminer la discrimination à l'égard des lépreux, autre groupe marginalisé, et a parrainé la résolution 65/215 sur l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. Le Gouvernement a également décidé de prolonger le mandat de l'Ambassadeur de bonne volonté de l'OMS pour les droits de l'homme des personnes touchées par la lèpre.

*Articles 1<sup>er</sup> à 9*

9. **M. Abdel-Moneim** (Rapporteur pour le Japon) dit que, s'il ne semble pas contenir d'erreurs manifestes, le rapport de l'État partie omet de donner des renseignements qui auraient dû y figurer. Citant divers paragraphes du rapport qui traitent des articles 6, 7 et 9 du Pacte, il fait observer qu'on y trouve de nombreux exemples d'informations insuffisamment détaillées ainsi que des affirmations qui ne peuvent pas être logiquement déduites des informations sur lesquelles elles sont fondées. Par exemple, quelles sont les mesures flexibles en matière d'emploi mentionnées au paragraphe 152 du rapport? Comment est déterminée «la capacité d'un employeur normal de verser un salaire», mentionnée au paragraphe 172 au sujet du salaire minimum? M. Abdel-Moneim demande à la délégation d'apporter des éclaircissements sur les diverses questions qu'il a posées et, s'il y a lieu, de fournir des statistiques ventilées pour y répondre.

10. En ce qui concerne le tremblement de terre qui a endommagé les réacteurs nucléaires de Fukushima en 2011, M. Abdel-Moneim dit que, même s'il s'est produit en dehors de la période couverte par le rapport, cet accident a eu des incidences sur la jouissance par ses victimes d'un large éventail de droits de l'homme; il est donc essentiel que l'État partie fasse figurer dans son prochain rapport périodique des informations appropriées sur les mesures prises pour rétablir la jouissance de ces droits. M. Abdel-Moneim rappelle que le Comité, au paragraphe 22 de ses observations finales du 24 septembre 2001 (E/C.12/1/Add.67), s'est dit préoccupé par les incidents signalés dans des centrales nucléaires et l'absence de transparence en ce qui concerne la sécurité de ces installations.

11. Enfin, M. Abdel-Moneim souligne deux bonnes nouvelles figurant dans le rapport: les contributions d'ordre économique et autres de l'État partie aux efforts internationaux de coopération, qui sont exemplaires, et le retrait par l'État partie de sa réserve aux alinéas *b* et *c* du paragraphe 2 de l'article 13 du Pacte.

12. **M. Sadi** dit que les réponses de l'État partie concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte ne sont ni simples ni suffisamment détaillées. L'État partie pourrait dissiper les doutes concernant son attitude à l'égard du Pacte en devenant partie au Protocole facultatif.

13. M. Sadi souhaite savoir si les mesures de relance budgétaire récemment introduites entravent la capacité de l'État partie de mettre en œuvre le Pacte et quelles incidences elles ont sur les droits des groupes marginalisés.

14. En ce qui concerne l'accident de Fukushima, M. Sadi s'émerveille que le Japon reste fidèle à l'énergie nucléaire malgré le rejet que celle-ci suscite dans le pays et ailleurs, et alors que le pays est exposé aux tremblements de terre et aux tsunamis. L'État partie envisage-t-il d'utiliser davantage d'autres sources d'énergie? M. Sadi souhaite aussi savoir si, dans sa réaction à la catastrophe, l'État partie a tenu dûment compte des droits reconnus par le Pacte. Par exemple, selon les informations dont dispose le Comité, des niveaux de radiation relativement élevés sont tolérés dans des logements situés à proximité de la zone

touchée. Dans quelle mesure l'État partie considère-t-il que sa réaction est conforme aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte?

15. **M<sup>me</sup> Bras Gomes**, citant la phrase du paragraphe 1 des réponses à la liste de questions (E/C.12/JPN/Q/3/Add.1) qui indique que, conformément à la Constitution japonaise, le Gouvernement promulgue des lois et met en œuvre des politiques «sur le principe de la conformité» avec les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte, demande ce qu'il faut entendre par cette expression.

16. Le Comité prend note avec satisfaction des efforts faits par l'État partie pour lutter contre la discrimination mais constate que certains groupes, tels que les Aïnous et les Burakumin, ont en outre besoin d'un soutien pour jouir des mêmes droits que l'ensemble de la population. L'État partie envisage-t-il d'adopter une loi-cadre contre la discrimination? Une enquête peut-elle être menée à l'échelle nationale afin de recenser les incidences des politiques économiques et sociales menées ces deux dernières décennies sur la discrimination à l'égard de ces deux groupes? L'État partie a-t-il envisagé de réformer le système de registre de la famille (état civil) pour les Burakumin?

17. Passant aux questions relatives à l'emploi, M<sup>me</sup> Bras Gomes demande des informations supplémentaires sur les travailleurs non permanents et sous contrat à court terme. Elle note que les statistiques sur les disparités entre les salaires des hommes et des femmes citées dans le rapport ne portent pas sur les travailleurs à temps partiel, dont beaucoup sont des femmes. Elle souhaite connaître l'état actuel de la législation relative à l'égalité des chances dans l'emploi.

18. M<sup>me</sup> Bras Gomes demande des précisions sur le soutien apporté aux travailleurs non permanents et aux personnes qui ont perdu leur emploi et souhaite savoir s'il est prévu d'adopter une loi relative à l'égalité des chances dans l'emploi comprenant une définition de la discrimination indirecte et du harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

19. M<sup>me</sup> Bras Gomes dit que le Gouvernement pourrait essayer d'étendre la couverture sociale des travailleurs temporaires, car l'amélioration de leur sécurité sociale et de leurs conditions fiscales n'est pas prévue avant 2016 et ne concernera qu'un nombre limité de ces personnes. Les jeunes ont droit à des allocations de chômage pendant 90 jours en moyenne, alors que ces prestations devraient être assurées pendant une période plus longue et s'accompagner d'un investissement dans des politiques visant à stimuler l'emploi des jeunes. Enfin, M<sup>me</sup> Bras Gomes recommande que le système de retraite soit moins stigmatisant, parfaitement imbriqué avec le système d'aide publique et plus équitable pour les femmes.

20. **M. Ribeiro Leão** demande si les demandeurs d'asile ont accès à des services publics tels que les soins de santé, si le Programme à moyen terme pour l'établissement d'un système de sécurité sociale durable et la mobilisation de sources de recettes stables comprend des mesures ciblant spécifiquement les mères célibataires et les personnes âgées et si la réforme du système de retraite en 2000 a réduit les pensions des Japonais, en particulier des femmes âgées et des mères célibataires.

21. **M. Abashidze** demande quels critères les tribunaux japonais utilisent lorsqu'ils appliquent les dispositions du Pacte, quel est le statut du Pacte dans le système juridique du Japon et si le pouvoir judiciaire a facilement accès aux observations générales formulées par les organes conventionnels, afin que les organes judiciaires puissent les prendre en considération lorsqu'ils interprètent la loi.

22. **M<sup>me</sup> Shin** demande si le Japon a l'intention de signer et de ratifier le Protocole facultatif et quelle est sa position actuelle au sujet de la création d'une institution nationale des droits de l'homme; elle souhaite aussi savoir si des efforts supplémentaires pourraient être faits pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, d'autant que de

nombreuses lois obsolètes, telles que celles interdisant aux femmes mariées d'utiliser leur nom de jeune fille, sont encore en vigueur et si les lois et programmes sont systématiquement examinés pour veiller à ce que leurs dispositions obsolètes soient modifiées de façon à refléter la réalité moderne.

23. M<sup>me</sup> Shin demande comment les données sont recueillies, si les statistiques figurant dans le rapport pourraient être ventilées par sexe, quelle est la part du budget allouée à l'égalité des sexes, pourquoi l'écart salarial entre les hommes et les femmes ne s'est guère réduit depuis 2005 et si le Gouvernement a adopté une législation ou mené des campagnes pour prévenir le harcèlement sexuel. Enfin, prenant note des longues heures de travail au Japon, elle demande si les statistiques fournies sur les accidents industriels couvrent le *karoshi* (mort par surmenage) et si le Japon a fait des efforts pour réduire la durée moyenne du travail sans diminuer les salaires.

24. M<sup>me</sup> Cong souhaite avoir des statistiques ventilées par sexe sur les taux de chômage des diplômés de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur et des informations sur leur sécurité de l'emploi. Elle demande quelles mesures le Gouvernement a prises pour veiller à ce que les travailleurs non permanents aient les mêmes droits que les permanents et si la loi sur les pensions nationales, telle que révisée, couvre tous les travailleurs non permanents. En ce qui concerne le suicide, elle souhaite savoir si les chiffres fournis dans le rapport couvrent aussi les entreprises étrangères, quels efforts ont été faits pour prévenir les problèmes de santé mentale à l'école, au travail et dans les communautés et si la société civile a participé à l'élaboration de ces mesures.

25. M. Martynov demande si le Japon a l'intention de retirer ses réserves au Pacte et si le pays a donné suite aux observations finales par lesquelles le Comité lui a recommandé, en 2001, de ratifier plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

26. M. Martynov souhaite avoir des données sur les handicapés, ventilées par âge et par sexe, pour les secteurs public et privé. Il demande si le nouveau projet de loi relatif à la non-discrimination à l'égard des handicapés couvrira tous les motifs possibles de discrimination dans le milieu professionnel et si le Gouvernement envisage de prévoir une protection renforcée des travailleurs pour les employés handicapés qui travaillent en milieu protégé. Le Gouvernement pourrait aussi envisager de changer le système de quotas dans l'emploi au profit des handicapés. Enfin, M. Martynov souhaite savoir quel pourcentage de retraités seront couverts par la loi sur les pensions nationales et si le Gouvernement est fermement résolu à mettre en place une pension minimum garantie.

*La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à 11 h 45.*

27. M. Ueda (Japon) dit que l'adhésion du Japon au Pacte est le signe de son engagement à l'égard de la communauté internationale et que les conventions et pactes priment généralement la Constitution et la législation. Dans la pratique, les dispositions des traités internationaux ne sont pas toutes directement applicables et ne peuvent être directement appliquées par les tribunaux. Le Pacte lui-même dispose expressément que chaque État partie a le pouvoir discrétionnaire de déterminer le rythme auquel il met en œuvre ses dispositions.

28. Étant donné que diverses dispositions du Code pénal japonais interdisent la discrimination et que plusieurs organismes relevant du Ministère de la justice sont chargés de recenser les violations qui se produisent et de prendre des mesures, il n'est actuellement pas nécessaire d'adopter une législation anti-discrimination complète. Le Gouvernement examine toujours la question de savoir comment harmoniser les dispositions du Protocole facultatif et de diverses conventions de l'OIT avec le droit japonais en vigueur et décidera de ratifier ou non ces instruments à l'issue de ces délibérations. Le Japon maintient ses réserves à l'article 7 d) car il n'y a pas de consensus entre les travailleurs et les employeurs

au sujet de la rémunération des jours fériés, et à l'article 8 car le droit japonais diffère toujours du Pacte en ce qui concerne la définition des agents publics.

29. Depuis l'accident de Fukushima, le Japon s'efforce de parvenir à une utilisation optimale de plusieurs sources d'énergie et de ramener les niveaux de radiation dans la zone d'évacuation de Fukushima aux valeurs recommandées par les experts au Japon. Le Gouvernement envisage différentes approches pour offrir des soins psychologiques aux travailleurs des secteurs public et privé et aux victimes du tremblement de terre de Fukushima. En ce qui concerne les demandeurs d'asile, le Bureau de l'immigration apporte une aide financière aux personnes dans le besoin jusqu'à ce qu'il soit déterminé si les demandeurs ont subi des persécutions politiques dans leur pays d'origine.

30. **M<sup>me</sup> Morizane** (Japon) dit que la loi sur l'égalité des chances et de traitement entre hommes et femmes dans l'emploi, telle que révisée en 2006, exige que les employeurs prennent des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel et la discrimination indirecte à l'égard des femmes dans le milieu professionnel, mais n'interdit pas directement le harcèlement sexuel. Le Ministère de la santé, du travail et de la prévoyance administre un portail Web où les entreprises peuvent échanger des données sur les meilleures pratiques pour éliminer la discrimination contre les femmes. Une loi de 2005 obligeant les entreprises de plus de 300 salariés à établir un programme de promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée a été révisée pour viser toutes les entreprises de plus de 100 salariés. L'écart de rémunération entre les sexes se réduit mais reste une source de préoccupation. Le Gouvernement étudie les moyens de promouvoir un traitement équilibré et équitable pour les travailleurs à temps partiel, dont beaucoup sont des femmes.

31. **M. Takemi** (Japon) dit que, en réponse aux préoccupations des Burakus au sujet de la protection de leurs informations personnelles, la loi sur le registre de la famille (état civil) a été modifiée en 2008 pour prévoir que les tiers doivent donner des raisons légitimes de demander une copie de l'état civil de la famille d'une personne et que l'identité du requérant doit être vérifiée. À ce jour, aucun problème n'a été signalé dans l'application de cette loi.

32. **M<sup>me</sup> Samejima** (Japon) dit que le Ministère de la justice conseille les Burakus qui en font la demande sur des questions relatives aux droits de l'homme et prend des mesures immédiates pour traiter les violations des droits de l'homme, en plus de ses mesures permanentes de sensibilisation. Un projet de loi portant création de la Commission des droits de l'homme a été soumis au Parlement mais a été mis en attente car celui-ci a été dissout. Les discussions sur la meilleure façon de procéder pour établir la Commission sont toujours en cours.

33. **M. Takemi** (Japon) dit que, en février 1996, le Conseil législatif du Ministère de la justice a débattu la possibilité de permettre aux couples mariés de garder leurs noms respectifs et de réduire la période pendant laquelle le remariage est interdit après le divorce. Il a été décidé qu'il fallait poursuivre l'examen de cette question en tenant compte de l'opinion publique. En 2010, il y a eu une nouvelle tentative de réviser les dispositions du Code civil sur ces questions, mais il a été de nouveau décidé que celles-ci nécessitaient un examen plus poussé.

34. **M. Kaneko** (Japon) dit que le troisième Plan de base pour l'égalité des sexes adopté en 2010 comprend 15 domaines prioritaires visant à tenir compte des changements sociaux, dont des mesures de discrimination positive en vue d'augmenter le pourcentage de postes occupés par des femmes dans les domaines juridiques et politiques, y compris par l'introduction d'objectifs chiffrés. La nouvelle stratégie de croissance qui sera appliquée en 2013 mettra l'accent sur la revitalisation de l'économie et de la société grâce à la participation active des femmes. À titre de mesure incitative, les marchés publics sont attribués à des entreprises qui favorisent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

35. En août 2012, le Conseil pour l'égalité des sexes a recommandé au Gouvernement de faire davantage d'efforts pour promouvoir l'égalité des sexes en utilisant des données ventilées par sexe. Le Gouvernement espère publier des données ventilées par niveau de revenu et d'éducation ainsi que par sexe et en promouvoir davantage l'utilisation. Une enquête récente menée sur les conditions sociales et les conditions de vie a montré que des progrès ont été accomplis en vue de l'instauration d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

*Articles 10 à 15*

36. **M. Martynov** demande si le Gouvernement a atteint son objectif louable de créer des places de crèche pour tous les enfants qui sont inscrits sur les listes d'attente.

37. **M. Sadi** demande si le Gouvernement a envisagé de se servir de son programme d'aide publique au développement pour encourager d'autres pays de la région à intensifier la lutte contre la traite des personnes. Il souhaite savoir s'il existe des programmes visant à apporter un soutien aux personnes âgées, qui constituent un groupe vulnérable dans le pays.

38. **M<sup>me</sup> Shin** demande quels obstacles empêchent l'adoption d'une loi visant à interdire et à réprimer la violence familiale et le harcèlement sexuel. Elle encourage le Gouvernement à prendre des mesures plus dynamiques pour faire face à la pornographie mettant en scène des enfants et à la prostitution des enfants promus par l'Internet.

39. En ce qui concerne la catastrophe nucléaire de Fukushima, le fait que la somme d'argent versée aux familles au titre de l'allocation de condoléance pour la catastrophe en cas de décès du chef de famille soit deux fois plus élevée que celle versée en cas de décès de la mère de famille constitue une discrimination indirecte à l'égard des femmes et cette politique doit être corrigée. En outre, l'allocation est versée sous forme de somme forfaitaire au chef de famille et non aux membres individuels de la famille, de sorte que certains chefs de famille gaspilleraient cet argent. Parce que la société japonaise est patriarcale, les femmes ne sont pas suffisamment représentées parmi les familles des victimes que le Gouvernement a consultées au sujet des mesures correctives appropriées. Le Gouvernement devrait soit veiller à ce que des femmes participent pleinement à ces réunions dans des conditions d'égalité, soit organiser des réunions séparées réservées aux femmes.

40. **M<sup>me</sup> Shin** demande pourquoi les lycées coréens sont exclus du système d'enseignement gratuit. L'absence de relations diplomatiques entre le Japon et la République populaire démocratique de Corée n'est pas un motif valable pour fonder cette exclusion, car la plupart des élèves de ces lycées sont des Japonais ou des nationaux de la République de Corée. **M<sup>me</sup> Shin** souhaite savoir si une éducation aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales est assurée dans les écoles. Les manuels d'histoire doivent décrire avec précision la situation des femmes de réconfort à l'époque de l'Empire du Japon. Ces événements historiques ne peuvent pas être qualifiés de passé tant que des victimes souffrent encore des séquelles des violences qu'elles ont subies.

41. **M<sup>me</sup> Bras Gomes** dit que la situation des anciennes femmes de réconfort relève du mandat du Comité, celui-ci ayant interprété l'article 10 du Pacte comme recouvrant la protection des femmes. Elle s'enquiert donc de la situation de ces femmes et des mesures prises pour les protéger. Il semble en outre que les enfants étrangers aient du mal à avoir accès à l'éducation et il serait intéressant d'entendre le point de vue de la délégation sur cette question.

42. **M. Marchán Romero** félicite le Japon d'avoir reconnu les Aïnous comme peuple autochtone et demande si les membres de ce groupe peuvent utiliser leur propre langue pour communiquer avec l'administration. Il souhaite connaître le statut juridique de leurs

terres ancestrales et demande des informations sur la composition du Conseil pour la promotion des politiques en faveur des Aïnous.

43. Étant donné que de nombreuses universités et instituts de recherche au Japon sont privés, M. Marchán Romero souhaite savoir comment le Gouvernement veille à ce que le grand public jouisse des retombées des recherches scientifiques menées dans ces établissements.

44. **M. Abdel-Moneim** (Rapporteur pour le Japon) demande si les statistiques fournies dans le rapport de l'État partie doivent être interprétées comme signifiant que le coût de la vie a plus que doublé au cours de la période considérée, alors que le salaire minimum est resté le même ou a même diminué. Selon un rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement, le Japon a le quatrième taux de pauvreté le plus élevé des États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, tandis que d'autres rapports indiquent que la politique fiscale de l'État offre de nombreuses exemptions aux hauts revenus tout en imposant des taxes élevées aux consommateurs. M. Abdel-Moneim souhaite donc savoir si le Gouvernement se sert de sa politique fiscale pour atténuer les inégalités de revenus entre les différents groupes de la société. Enfin, il s'enquiert de l'intensité des travaux de recherche scientifique menés au Japon sur les effets des radiations nucléaires.

*La séance est levée à 13 heures.*